

Buon Viaggio

Des idées de séjours sélectionnés pour les Membres CostaClub

La féerie de l'Europe du Nord

OFFRE EXCLUSIVE COSTACLUB

Un Sea Break spécial pour les CostaClub France

LES EMIRATS

Du sable aux gratte-ciel

CostaClub



Octobre 2019 • année XV • numéro 43



CostaClub

En avant-première pour les Membres

news

Costa Smeralda

Costa Smeralda

L'Italie la plus sensationnelle est sur la mer.




Costa

**Costa
Club**

En avant-première pour nos Membres, le nouveau visuel du CostaClub

Une avant-première exclusivement réservée à nos Membres vous attend à bord du Costa Smeralda : **soyez les premiers à découvrir le nouveau visage du CostaClub !** C'est à l'occasion du départ de son nouveau navire amiral que Costa a choisi de vous révéler le visuel imaginé pour tous les supports qui vous sont dédiés.

Vous retrouverez donc bientôt le nouveau visage du CostaClub à bord des autres navires de la flotte Costa, ainsi que dans nombre de nos plateformes de communication, comme la section du site Costa dédiée au CostaClub, la newsletter de la revue en ligne « C magazine », le Buon Viaggio, etc. Envie d'en savoir plus ? Alors voici de quoi patienter : découvrez sur la gauche la toute nouvelle carte CostaClub pour les Membres Perla Diamante !



C MAGAZINE

La revue en ligne du CostaClub

Chaque semaine, découvrez des idées de voyages, des nouvelles sur l'univers Costa, des anecdotes surprenantes, des interviews et des contenus exclusifs pour vous évader avec nous.



www.costacroisieres.fr/costa-club/magazine

Saveurs et privilèges

Le dîner d'honneur à bord du Costa Smeralda se déroulera au restaurant Il Bacaro !

Les privilèges CostaClub se multiplient à bord du Costa Smeralda ! En effet, les Membres **Perla** et **Perla Oro** pourront déguster leur **dîner d'honneur** (avantage réservé à leur niveau de Club) **au Bacaro**, sur la Piazza Trastevere, **pour une expérience gustative unique**. Ils pourront alors découvrir un véritable **parcours gastronomique inédit à bord**. Une **riche sélection de « cicchetti »**, d'irrésistibles amuse-gueules de la street food vénitienne qui s'accompagnent habituellement d'un rafraîchissement, les y attend. À la viande, au poisson ou aux légumes : il y en aura pour tous les goûts ! Comme à leur habitude, les Membres du Club Perla Oro auront le privilège de pouvoir choisir entre le Bacaro et la pizzeria Pummid'Oro pour savourer leur dîner d'honneur à bord.



Des professionnels de l'hospitalité

« Enchanté ! Je suis votre CostaClub Ambassador. »

Une nouvelle figure professionnelle vous accueillera à bord du Costa Smeralda : **venez faire connaissance avec le CostaClub Ambassador !** Ce professionnel de l'hospitalité aidera le Guest Relation Manager à gérer les relations avec les croisiéristes et, grande nouveauté, ses services seront uniquement dédiés **aux Membres du CostaClub !** Vous le retrouverez donc à tous les événements du Club se déroulant à bord de notre nouveau navire amiral et pourrez vous adresser à lui pendant les horaires d'accueil. L'arrivée du CostaClub Ambassador est un **projet pilote** qui sera uniquement déployé à bord du Costa Smeralda pour le moment. Il nous tarde de vous le présenter !



Offre Privilège Europe du Nord

De nombreuses croisières en Europe du Nord 2020 sont en Dates Privilèges : **de 5 % à 20 % de réduction** selon votre club d'appartenance ! Pour en profiter, réservez avant le **15 décembre 2019** !

CONDITIONS :

Offre valable uniquement pour les clients CostaClub, sur les réservations faites entre le 01 octobre et le 15 décembre 2019, sur de nombreuses croisières en Europe du Nord avec une date de départ comprise entre le 01/07/2020 et le 30/09/2020. Valable aux tarifs Total Comfort et Deluxe, sur toutes les catégories, en toute occupation et cumulable avec les promotions en cours. Offre non-rétroactive. Costa Croisières se réserve le droit de suspendre cette promotion à tout moment.

Pour plus d'informations sur les conditions et le fonctionnement des Dates Privilèges, rendez-vous à l'article 8.7 du règlement du CostaClub : www.costacroisieres.fr/dates-privileges.

De nombreux départs sélectionnés pour vous, avec des remises exclusives !*

Parmi notre sélection vous allez pouvoir profiter de remises de plus en plus importantes : **jusqu'à -20 %** selon votre club d'appartenance sur les tarifs **Total Comfort** et **Deluxe** (applicable uniquement sur la part maritime). Et grâce à vous, ceux qui voyagent dans votre cabine profiteront eux aussi des mêmes remises !

REMISES** :



NOVEMBRE 2019

10/11/19	Costa Deliziosa	Le désir de la Grèce
11/11/19	Costa Favolosa	Les douceurs de la Méditerranée
17/11/19	Costa Deliziosa	Le désir de la Grèce
23/11/19	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
24/11/19	Costa Deliziosa	Le désir de la Grèce
30/11/19	Costa Victoria	A mi-chemin entre le Yin & Yang

DÉCEMBRE 2019

01/12/19	Costa Favolosa	Océan-Caraïbes
03/12/19	Costa Fortuna	L'Orient, entre plages et culture
07/12/19	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
07/12/19	Costa Victoria	Les couleurs de l'Inde
08/12/19	Costa Magica	Océan-Caraïbes
12/12/19	Costa Luminosa	Caraïbes magiques
26/12/19	Costa Magica	La magie des Caraïbes

JANVIER 2020

03/01/20	Costa Magica	Douceur des petites Antilles
04/01/20	Costa Victoria	Les couleurs de l'Inde

06/01/20	Costa Fortuna	L'Orient, entre plages et culture
11/01/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
11/01/20	Costa Victoria	A mi-chemin entre le Yin & Yang
12/01/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
14/01/20	Costa Fortuna	L'Orient, entre plages et culture
15/01/20	Costa Luminosa	Caraïbes magiques
17/01/20	Costa Magica	Douceur des petites Antilles
18/01/20	Costa Favolosa	Perles des Caraïbes
18/01/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
18/01/20	Costa Victoria	Les couleurs de l'Inde
19/01/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
25/01/20	Costa Victoria	A mi-chemin entre le Yin & Yang
25/01/20	Costa Luminosa	Caraïbes magiques
25/01/20	Costa Favolosa	Perles des Caraïbes
25/01/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
26/01/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
28/01/20	Costa Fortuna	L'Orient, entre plages et culture
30/01/20	Costa Mediterranea	Mille nuances de bleu
31/01/20	Costa Magica	Douceur des petites Antilles

* La liste de départs mentionnée ci-dessus est évolutive et peut-être sujette à modification à tout moment.

** Remise sur la part maritime, hors taxes et charges portuaires, hors Forfait de Séjour à Bord et acheminements éventuels, y compris aérien.

FÉVRIER 2020

01/02/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
01/02/20	Costa Favolosa	Perles des Caraïbes
01/02/20	Costa Victoria	Les couleurs de l'Inde
04/02/20	Costa Fortuna	L'Orient, entre plages et culture
07/02/20	Costa Magica	La magie des Caraïbes
09/02/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
24/02/20	Costa Luminosa	L'Ancien et le Nouveau Monde
24/02/20	Costa Luminosa	Caraïbes magiques
27/02/20	Costa Mediterranea	Mille nuances de bleu
29/02/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel

MARS 2020

01/03/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
03/03/20	Costa Fortuna	L'Orient, entre plages et culture
05/03/20	Costa Luminosa	L'Ancien et le Nouveau Monde
07/03/20	Costa Favolosa	Perles des Caraïbes
10/03/20	Costa Fortuna	De l'Orient à l'Occident
12/03/20	Costa Mediterranea	Les plus belles plages du monde
13/03/20	Costa Magica	Douceur des petites Antilles
14/03/20	Costa Diadema	Le retour vers les terres perses
20/03/20	Costa Magica	Océan-Caraïbes
20/03/20	Costa Luminosa	L'Ancien et le Nouveau Monde
21/03/20	Costa Favolosa	Perles des Caraïbes
22/03/20	Costa Pacifica	Bleu-Océan
22/03/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée

27/03/20	Costa Favolosa	Océan-Caraïbes
28/03/20	Costa Favolosa	Océan-Caraïbes
29/03/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
31/03/20	Costa Victoria	

AVRIL 2020

14/04/20	Costa Fascinosa	Le soleil de Rio
29/04/20	Costa Fortuna	Cartes postales d'Europe

MAI 2020

04/05/20	Costa Fascinosa	De la lavande aux coquelicots
05/05/20	Costa Victoria	
06/05/20	Costa neoRomantica	
09/05/20	Costa Diadema	Les joyaux de la Méditerranée
16/05/20	Costa Magica	Au-delà des Colonnes d'Hercule en direction du nord
17/05/20	Costa neoRomantica	
23/05/20	Costa Diadema	Un été Méditerranéen
23/05/20	Costa Victoria	Découverte de la Méditerranée
25/05/20	Costa Favolosa	Un tour en Europe
28/05/20	Costa neoRomantica	
29/05/20	Costa Pacifica	Destination Méditerranée
30/05/20	Costa Fascinosa	Terres des Vikings
30/05/20	Costa Magica	Les joyaux de la Baltique
31/05/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée

JUIN 2020

02/06/20	Costa neoRomantica	
06/06/20	Costa Deliziosa	Bleu intense

06/06/20	Costa Diadema	Un été Méditerranéen
06/06/20	Costa Magica	Les joyaux de la Baltique
07/06/20	Costa Luminosa	Histoires maritimes
12/06/20	Costa Pacifica	Destination Méditerranée
13/06/20	Costa Fascinosa	Terres des Vikings
14/06/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
14/06/20	Costa Victoria	Découverte de la Méditerranée
18/06/20	Costa Fortuna	Légendes d'Islande
19/06/20	Costa neoRomantica	
21/06/20	Costa Luminosa	Histoires maritimes

JUILLET 2020

Offre Privilège Europe du Nord

De nombreuses croisières avec une date de départ comprise entre le 01/07/2020 et le 30/09/2020 sont des Dates Privilèges !
Valable jusqu'au 15 décembre 2019
 (voir détail en page 2)

04/07/20	Costa Deliziosa	Bleu intense
10/07/20	Costa Pacifica	Destination Méditerranée
11/07/20	Costa Diadema	Un été Méditerranéen
12/07/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
14/07/20	Costa neoRomantica	
17/07/20	Costa Victoria	Découverte de la Méditerranée
25/07/20	Costa Deliziosa	Bleu intense
27/07/20	Costa neoRomantica	

* La liste de départs mentionnée ci-dessus est évolutive et peut-être sujette à modification à tout moment.

** Remise sur la part maritime, hors taxes et charges portuaires, hors Forfait de Séjour à Bord et acheminements éventuels, y compris aérien.

AOÛT 2020

01/08/20	Costa neoRomantica	
19/08/20	Costa Victoria	Découverte de la Méditerranée
21/08/20	Costa Pacifica	Destination Méditerranée
22/08/20	Costa Diadema	Un été Méditerranéen
23/08/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
29/08/20	Costa Deliziosa	Bleu intense
30/08/20	Costa Luminosa	Histoires maritimes

SEPTEMBRE 2020

11/09/20	Costa Pacifica	Destination Méditerranée
12/09/20	Costa Diadema	Un été Méditerranéen
13/09/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
19/09/20	Costa Deliziosa	Bleu intense
26/09/20	Costa Diadema	La boussole tend vers l'ancienne Perse
27/09/20	Costa Luminosa	Histoires maritimes
28/09/20	Costa Fascinosa	L'âme espagnole

OCTOBRE 2020

02/10/20	Costa Favolosa	Cap sur l'Océan
09/10/20	Costa Pacifica	Destination Méditerranée
10/10/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
11/10/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
23/10/20	Costa Mediterranea	Les charmes de l'Orient
24/10/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
31/10/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel

NOVEMBRE 2020

01/11/20	Costa Luminosa	Méditerranée orientale
04/11/20	Costa Favolosa	Cap sur l'Océan
07/11/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
07/11/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
09/11/20	Costa Fortuna	
11/11/20	Costa Magica	Art et soleil
13/11/20	Costa Pacifica	Le soleil de Rio
14/11/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
14/11/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
14/11/20	Costa Magica	Bleu-Océan
14/11/20	Costa Mediterranea	L'Orient, entre plages et culture
15/11/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
16/11/20	Costa Fortuna	
17/11/20	Costa Fascinosa	Le soleil de Rio
21/11/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
21/11/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
23/11/20	Costa Fortuna	
28/11/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
28/11/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
28/11/20	Costa Mediterranea	L'Orient, entre plages et culture
29/11/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée
30/11/20	Costa Fortuna	

DÉCEMBRE 2020

05/12/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
05/12/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
05/12/20	Costa Mediterranea	L'Orient, entre plages et culture
07/12/20	Costa Favolosa	Océan-Caraïbes
07/12/20	Costa Magica	Océan-Caraïbes
12/12/20	Costa Deliziosa	Entre Venise et la Grèce
12/12/20	Costa Diadema	Du sable au gratte-ciel
12/12/20	Costa Mediterranea	L'Orient, entre plages et culture
13/12/20	Costa Smeralda	Merveilleuse Méditerranée

* La liste de départs mentionnée ci-dessus est évolutive et peut-être sujette à modification à tout moment.

** Remise sur la part maritime, hors taxes et charges portuaires, hors Forfait de Séjour à Bord et acheminements éventuels, y compris aérien.

CostaClub



Un Sea Break spécial pour les CostaClub France

2 mai 2020



En mai, faites ce qu'il vous plait !

Besoin d'un *Sea break* ? Partagez avec d'autres membres français du CostaClub une escapade printanière entre passionnés et profitez de la douceur méditerranéenne du mois de mai. Nous vous donnons rendez-vous du 2 au 6 mai 2020, le temps d'une mini-croisière exceptionnelle que nous souhaitons dédier à nos passagers fidèles avec la présence de la Direction de Costa Croisières France.

- Une opportunité inédite à saisir pour faire le plein de rencontres et de surprises
- Une exclusivité France pour les membres du CostaClub
- Un court séjour « Sea Break » ressourçant avant l'été
- Conférences et cocktail spécial
- 5 jours / 4 nuits au départ de Marseille à bord du Costa Magica

Réservez dès maintenant auprès de votre Agence de Voyages, par téléphone au 0 800 737 737 ou sur www.costacroisieres.fr

Offre exclusive CostaClub earlybooking*

50% pour le
2^e passager
à saisir avant le 15 novembre 2019

* Sur la base d'une occupation double, non rétroactive et en tarif Total Comfort et Deluxe. Réduction sur la part maritime, hors transferts éventuels et Forfait de Séjour à Bord. Non cumulable avec une autre réduction.

Héraklion



Istanbul



MER, ART ET HISTOIRE

Espagne , Grèce, Israël et Turquie

NAVIRE : Costa Fortuna

DÉPARTS : le 11 janvier et le 8 mars 2021, de Marseille

DURÉE : 15 jours / 14 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de 1 399 €	EXTÉRIEURE à partir de 1 699 €	BALCON à partir de 1 949 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 1 400 pts	à partir de 2 100 pts	à partir de 2 450 pts

POINTS x2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 11/01/21 de Marseille. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



ISTANBUL LA FASCINANTE

Espagne , Grèce et Turquie

NAVIRE : Costa Fortuna,

DÉPARTS : le 7 décembre 2020 et le 8 février 2021, de Marseille

DURÉE : 15 jours / 14 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de 1 399 €	EXTÉRIEURE à partir de 1 699 €	BALCON à partir de 1 949 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 1 400 pts	à partir de 2 100 pts	à partir de 2 450 pts

POINTS x2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 07/12/20 de Marseille. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.

D'un océan à l'autre

Riche en nouveautés, l'itinéraire de notre tour du monde 2021 garantit comme toujours un service de qualité dans le plus pur style italien, pour satisfaire toutes les exigences des passagers. Spectacles toujours renouvelés, espaces de bien-être et relaxation, cabines spacieuses et confortables dans toutes les catégories, suites élégantes, cocktails raffinés mis au point par des barmen experts, plaisirs gourmands déclinés pour refléter les saveurs traditionnelles des pays où nous faisons escale... Sans oublier les merveilleuses excursions dans les plus beaux coins du monde, en toute sécurité et avec le professionnalisme Costa.

AUTOUR DU MONDE 2021

NAVIRE : Costa Deliziosa

DÉPART : 9 janvier 2021, de Marseille

DURÉE : 114 jours / 113 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	13 629 €	15 429 €	19 629 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	11 300 pts	16 950 pts	19 775 pts

POINTS x2 x3 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgy-2019

* Prix TTC par personne en tarif individuel formule Classic pour le départ de Marseille le 09/01/2021 avec forfait boissons (eau minérale, sodas, bière, vin, servis au verre à volonté, au déjeuner et au dîner, au restaurant et au buffet), 15 excursions, taxes et charges portuaires et Forfait de Séjour à Bord inclus (d'un montant de 1 130€ par adulte/adolescent et 565€ par enfant à régler à bord du navire en fin de croisière. Hors éventuels acheminement, assurance, dépenses personnelles. Pour cette croisière : Passeport électronique valides au minimum 6 mois après la fin de la croisière. Pour les escales en Inde et Australie, vous devrez demander un visa touristique avant le départ. Précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr



NEW YORK



PUERTO MADRYN

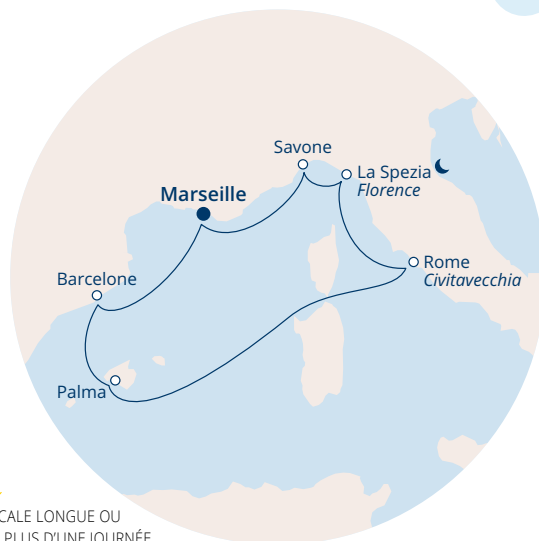




Un itinéraire riche en merveilles

Découvrez la beauté de la vie à bord de ce tout nouveau navire Costa, sans oublier le charme des ports et des excursions que vous effectuerez selon vos envies.

Marseille et la Provence vous attendent, tout comme Barcelone et sa Sagrada Familia, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO à l'image de sept autres sites de la ville. Viennent ensuite la quiétude de Palma et la splendeur historique de Rome pour conclure avec la crèche des bourgs de marins des Cinque Terre.



L'ÉCLAT DE LA MÉDITERRANÉE

Espagne, Baléares et Italie

NAVIRE : Costa Smeralda

DÉPARTS : de janvier à décembre 2020, de Marseille

DURÉE : 8 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 669 €	à partir de 809 €	à partir de 929 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS x2 si vous réservez à l'avance

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 13/12/20 de Marseille. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Rome



La Spezia

Toute la beauté de la Méditerranée

Penser au soleil rayonnant, aux doux et longs couchers de soleil, aux baignades prolongées et à la bonne humeur relayée par la plus belle des saisons nous donne envie de réserver immédiatement cette croisière qui prévoit, entre autres escales, la beauté baroque de Palerme et la mer limpide d'Ibiza, où passer une journée complète jusqu'à la fin de la soirée.



UN ÉTÉ MÉDITERRANÉEN

Italie, Sicile, Baléares et Espagne

NAVIRE : Costa Diadema

DÉPARTS : de mai à septembre 2020, de Marseille

DURÉE : 8 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

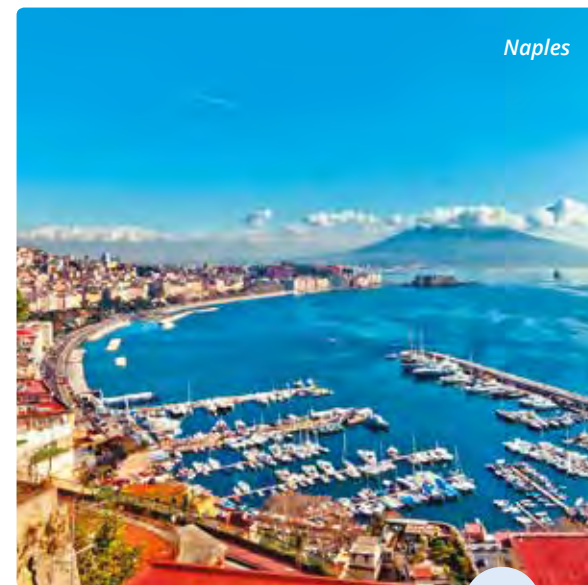
Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 839 €	à partir de 1 009 €	à partir de 1 149 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 18/04/20 de Marseille. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Barcelone

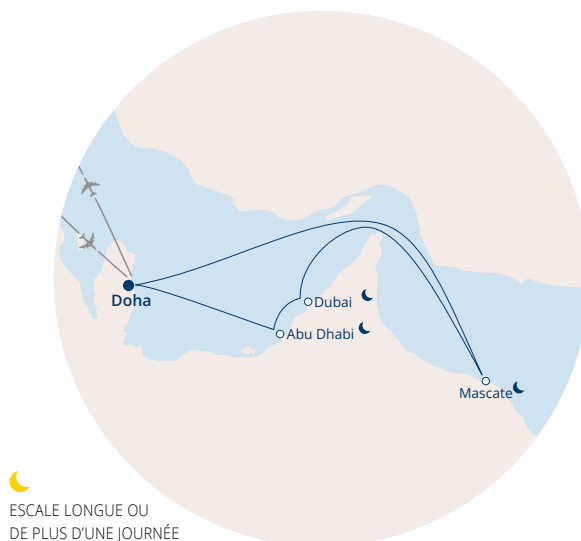


Naples

Les Mille et une nuits — en VIP* —

Cette année, c'est le Costa Diadema qui vous emmènera de Dubaï à la découverte des Emirats. Chaque site est si fascinant que vous ne pourrez y résister, tel le roi de Perse qui, ensorcelé, demandait à Shéhérazade de poursuivre le récit de ses contes à l'infini.

Le temps disponible pour les visites nous offre l'opportunité de découvrir Dubaï et Abu Dhabi pour tenter de saisir l'âme cosmopolite de ces villes. Mais le désert d'Arabie trouve son expression la plus pure à Mascate, où l'histoire surgit à chaque coin de rue.



PLACES LIMITÉES AU DÉPART DE DOHA (QATAR)

- **Vols directs Paris / Doha**
avec Qatar airways
(meilleure compagnie aérienne Monde 2018**)

- **Fast track aux douanes**
à l'arrivée pour transferts
rapide au navire
- **Offert Séjour Post croisière** Hotel 5*

- **Excursion Doha offerte**
- **2 jours en escale** à
Dubai et à Abu Dhabi

* Plus de précisions auprès de votre
agence de voyages.

** Skytrax 2018

DU SABLE AUX GRATTE-CIEL

Dubaï, Oman, Qatar et les Émirats

NAVIRE : Costa Diadema

DÉPARTS : de novembre 2019 à mars 2020, de Paris/Doha

DURÉE : 9 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

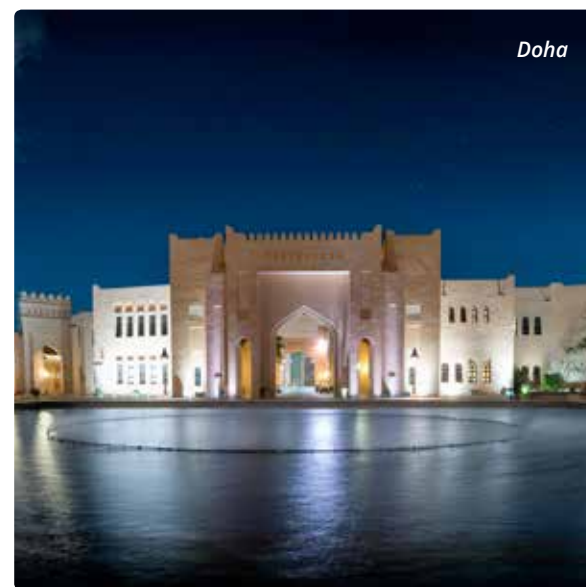
Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 1 509 €	à partir de 1 709 €	à partir de 1 809 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS **x2**

si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 11/12/19 de Paris/Doha. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Un voyage fascinant

Le vol des faucons s'élançant le matin dans l'air trace des paraboles d'une impeccable élégance. Du centre antique des villes à la pointe des gratte-ciel, tout ce que nous voyons nous ramène à une splendeur manifeste recelant pourtant des mystères, qui nous restent cachés, mais contribuent au charme de ce voyage.

jusqu'à **400€ / cabine**
de crédit à bord inclus.

Plus de précisions auprès de votre agence de voyages ou
sur www.costacroisieres.fr



ESCALE LONGUE OU
DE PLUS D'UNE JOURNÉE

LE RETOUR VERS LES TERRES PERSES

Dubai, les Émirats, Oman, Jordanie,
Grèce, Sicile et Italie

NAVIRE : Costa Diadema

DÉPARTS : le 14 mars 2020, de Dubai

DURÉE : 23 jours / 22 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
Tarif Total Comfort	à partir de 1 529 €	à partir de 2 079 €	à partir de 2 379 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 2 200 pts	à partir de 3 300 pts	à partir de 3 850 pts

POINTS X2

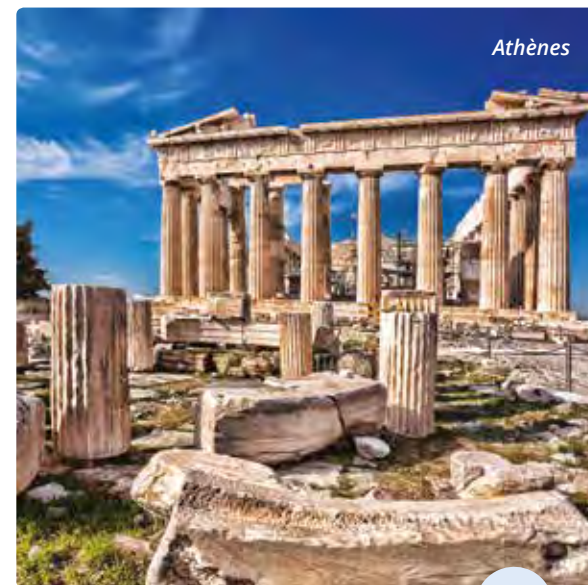
si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 14/03/20 de Dubai. Ces prix incluent le transfert retour Savone/Nice en autocar, les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Doha



Athènes



PERLES DES CARAÏBES

Rép. Dominicaine, Îles Vierges Britanniques et Antilles

NAVIRE : Costa Favolosa

DÉPARTS : de décembre 2019 à mars 2020,
de Paris/Guadeloupe

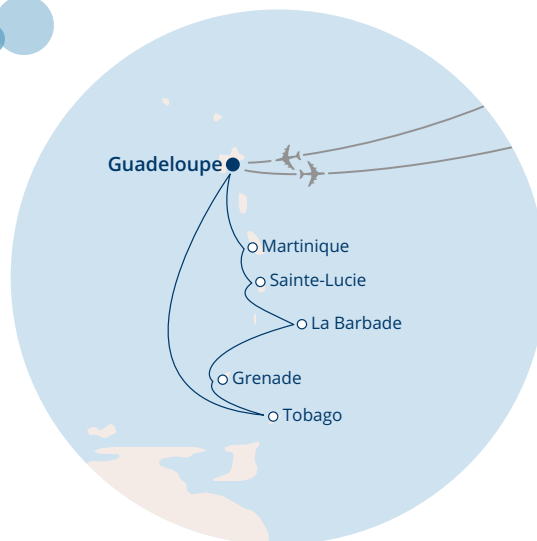
DURÉE : 9 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 599 €	1 749 €	1 899 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	700 pts	1 050 pts	1 225 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 25/01/20 de Paris/Guadeloupe. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



LA MAGIE DES CARAÏBES

Antilles

NAVIRE : Costa Magica

DÉPARTS : de décembre 2019 à mars 2020,
de Paris/Guadeloupe

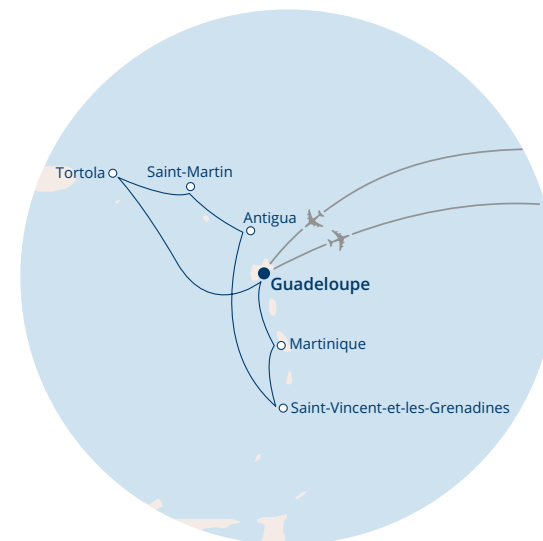
DURÉE : 9 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 649 €	1 919 €	2 069 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	700 pts	1 050 pts	1 225 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 06/03/20 de Paris/Guadeloupe. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



DOUCEUR DES PETITES ANTILLES

Îles Vierges Britanniques & Antilles

NAVIRE : Costa Magica

DÉPARTS : de décembre 2019 à mars 2020,
de Paris/Guadeloupe

DURÉE : 9 jours / 7 nuits

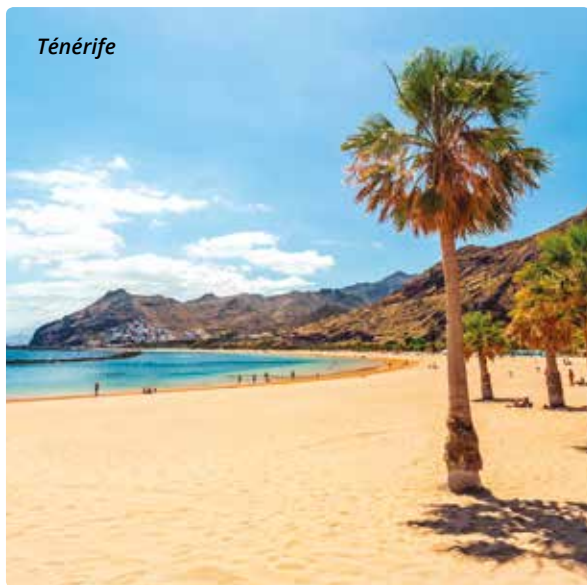
PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 549 €	1 719 €	1 949 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	700 pts	1 050 pts	1 225 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 27/03/20 de Paris/Guadeloupe. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.

Ténérife



OCÉAN-CARAÏBES

Rép. Dominicaine, Îles Vierges Britanniques, Antilles, Îles Canaries, Gibraltar et Espagne

NAVIRE : Costa Favolosa

DÉPART : le 27 mars 2020, de Martinique

DURÉE : 16 jours / 15 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de 829 €	EXTÉRIEURE à partir de 999 €	BALCON à partir de 1 399 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 1 400 pts	à partir de 2 100 pts	à partir de 2 450 pts

POINTS x2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 27/03/20 de Martinique en 16 jours / 15 nuits. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



OCÉAN-CARAÏBES

Îles Vierges Britanniques, Antilles, Îles Canaries, Gibraltar et Espagne

NAVIRE : Costa Magica

DÉPART : le 20 mars 2020, de Guadeloupe

DURÉE : 14 jours / 13 nuits

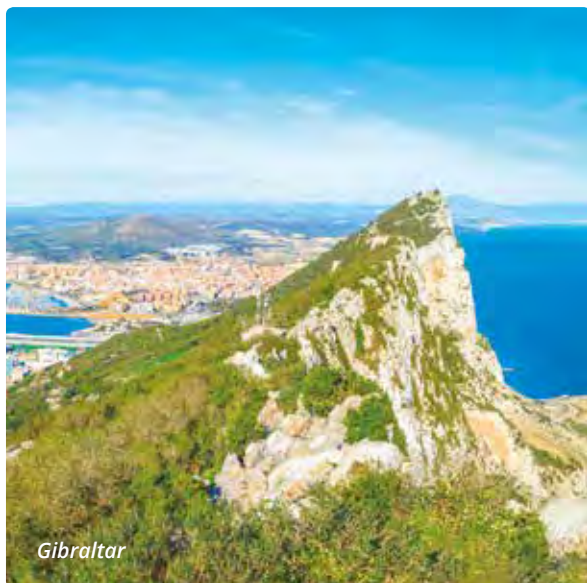
PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE à partir de 759 €	EXTÉRIEURE à partir de 1 159 €	BALCON à partir de 1 429 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 1 300 pts	à partir de 1 950 pts	à partir de 2 275 pts

POINTS x2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 20/03/20 de Guadeloupe en 14 jours / 13 nuits. Ces prix incluent le transfert retour Savone/Nice en autocar, les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.

Gibraltar





Olympie



Dubrovnik



BLEU INTENSE

Grèce & Italie

NAVIRE : Costa Deliziosa

DÉPARTS : d'avril à mai 2020, de Venise

DURÉE : 8 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
Tarif Total Comfort	à partir de 899 €	à partir de 1 099 €	à partir de 1 299 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 02/05/20 de Venise. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



MÉDITERRANÉE ORIENTALE

Italie, Grèce, Monténégro et Croatie

NAVIRE : Costa Luminosa

DÉPARTS : d'avril à mai 2020, de Venise

DURÉE : 8 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
Tarif Total Comfort	à partir de 899 €	à partir de 1 099 €	à partir de 1 299 €
Points CostaClub (croisière)	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 19/04/20 de Venise. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



CAP SUR L'OCEAN

Îles Canaries, Madère, Espagne et Italie

NAVIRE : Costa Favolosa

DÉPARTS : d'avril à mai et de septembre à novembre 2020, de Marseille

DURÉE : 12 jours / 11 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif ALL-INCLUSIVE	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 099 €	1 409 €	1 649 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 100 pts	1 650 pts	1 925 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 15/11/20 de Marseille. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



L'ÂME ESPAGNOLE

Espagne, Portugal, Gibraltar et Italie

NAVIRE : Costa Fascinosa

DÉPARTS : de septembre à novembre 2020, de Marseille

DURÉE : 11 jours / 10 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif ALL-INCLUSIVE	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	949 €	1 219 €	1 449 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 000 pts	1 500 pts	1 750 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 07/11/20 de Marseille. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



DÉCOUVERTE DE LA MÉDITERRANÉE

Espagne, Baléares, Italie, Corse et Île d'Elbe

NAVIRE : Costa Victoria

DÉPARTS : de mai à août 2020, de Toulon

DURÉE : 11 ou 12 jours / 10 ou 11 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif ALL-INCLUSIVE	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 549 €	1 879 €	2 189 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE à partir de	EXTÉRIEURE à partir de	BALCON à partir de
	1 000 pts	1 500 pts	1 750 pts

POINTS X2 si vous réservez à l'avance www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 03/06/20 de Toulon. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.

Les capitales de la Baltique

La jolie Stockholm, avec ses bâtiments colorés et ses canaux reliant les 14 îles qui forment la capitale, est l'escale phare de notre croisière. Nous y passons la soirée. Nous admirons également la richesse de Saint-Pétersbourg, qui fut la capitale impériale pendant deux siècles et demeure à ce jour la véritable capitale culturelle de la Russie.



LES JOYAUX DE LA BALTIQUE

Suède, Finlande, Russie et Estonie

NAVIRE : Costa Magica

DÉPARTS : de mai à août 2020, de Paris/Stockholm

DURÉE : 8 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 1 349 €	à partir de 1 599 €	à partir de 1 799 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS **x2**

si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 30/05/20 de Paris/Stockholm. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Stockholm



Tallinn

Au cœur des terres vikings

Nous embarquons directement sur la Baltique pour cette croisière au cœur des terres des guerriers vikings.

Nous visitons la belle Copenhague, dont la petite sirène allongée sur un rocher garde le port. Nous poursuivons notre voyage en mer entre fjords et villages de pêcheurs jusqu'à Göteborg, en Suède, célèbre pour ses canaux bordés de cafés et de boutiques.



TERRES DES VIKINGS

Danemark, Norvège et Suède

NAVIRE : Costa Fascinosa

DÉPARTS : de mai à août 2020, de Paris/Copenhague

DURÉE : 8 jours / 7 nuits

PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 1 419 €	à partir de 1 669 €	à partir de 1 869 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 700 pts	à partir de 1 050 pts	à partir de 1 225 pts

POINTS x2

si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 30/05/20 de Paris/Copenhague. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Geiranger



Bergen

Les capitales du Nord

La jolie Stockholm, avec ses bâtiments colorés et ses canaux reliant les 14 îles qui forment la capitale, est l'escale phare de notre croisière. Nous y passons la soirée. Nous admirons également la richesse de Saint-Pétersbourg, qui fut la capitale impériale pendant deux siècles et demeure à ce jour la véritable capitale culturelle de la Russie.



CAPITALES DU NORD

Suède, Finlande, Russie, Estonie, Lituanie et Pologne

NAVIRE : Costa Favolosa

DÉPARTS : de juin à août 2020, de Paris/Kiel

DURÉE : 11 jours / 10 nuits

PRIX PAR PERSONNE - VOLS INCLUS

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 2 249 €	à partir de 2 549 €	à partir de 2 799 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 1 000 pts	à partir de 1 500 pts	à partir de 1 750 pts

si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 18/08/20 de Paris/Kiel. Ces prix incluent les vols A/R de Paris, les taxes et charges portuaires et taxes aéroportuaires, les transferts aéroport/port, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Moscou



Stockholm

La magie des fjords de Norvège

Quelle expérience fabuleuse de naviguer dans les fjords ! Notre navire avance lentement au pied des falaises inclinées qui surplombent, en contrebas sur la rive, de minuscules villages de pêcheurs. Le temps semble suspendu. Il nous semble que nous pourrions à tout moment croiser la route d'un véritable navire viking !



L'ENCHANTEMENT DES FJORDS

Norvège & Allemagne

NAVIRE : Costa Fortuna

DÉPARTS : de mai à août 2020, d'Amsterdam

DURÉE : 10 jours / 9 nuits

PRIX PAR PERSONNE - CROISIÈRE SEULE

Tarif Total Comfort	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 1 399 €	à partir de 1 629 €	à partir de 1 819 €
Points CostaClub (croisière)	INTÉRIEURE	EXTÉRIEURE	BALCON
	à partir de 900 pts	à partir de 1 350 pts	à partir de 1 575 pts

POINTS **x2**

si vous réservez à l'avance

www.costacroisieres.fr/cgv-2019

Prix TTC par personne à partir de, en cabine double, en Total Comfort, selon la catégorie de cabine choisie : intérieure, extérieure et balcon. Sous réserve de cabines disponibles en formule Total Comfort, pour le 22/05/20 d'Amsterdam. Ces prix incluent les taxes et charges portuaires, la formule boissons « Brindiamo » et le Forfait de Séjour à Bord (d'un montant de 10€/jour par adulte/adolescent et de 5€/jour par enfant) qui pourra être prépayé ou débité quotidiennement à bord.



Flåm



Édimbourg

Extrait Conditions Générales de Vente 2019-2020

APPLICABLES SUR LES CROISIÈRES AYANT UN DÉPART À PARTIR DE MARS 2019

Les présentes conditions générales de vente sont en conformité avec la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatives aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées accessibles à l'adresse suivante : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015L2302&from=EN>

Dès lors, nos conditions générales de vente sont également en conformité avec le Code du tourisme français qui a évolué à compter du 1^{er} juillet 2018, suivant l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2017-1717 du 20 décembre 2017 portant transposition de la Directive (UE) 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatives aux voyages à forfait et aux prestations de voyage liées, et de son décret d'application n° 2017-1871 du 29 décembre 2017. Les présentes CGV sont applicables aux contrats conclus à compter du 1^{er} mars 2019. Les contrats conclus avant cette date demeurent soumis aux anciennes CGV, disponibles dans les anciennes éditions de la brochure et sur le site Internet www.costacroisieres.fr / conditions générales.

En France, les Conditions Générales de Vente entre les agents de voyages et leur clientèle sont régies par le Code du Tourisme, et notamment par les articles L 211-7 à L 211-14 et R. 211-3 à R. 211-14. Conformément aux dispositions de l'article R. 211-12 du Code du Tourisme, les textes des articles R. 211-3 à R. 211-11 figurent sur les contrats d'inscription et sont repris dans la présente brochure. Entre la présente édition, et les derniers départs de croisières qui y sont présentés, les conditions générales pourront subir des modifications de la part de Costa. Dans ce cas, une mise à jour des Conditions Générales sera effectuée sur le site Internet www.costacroisieres.fr, ces mises à jours prévaudront sur les précédentes.

ORGANISATION TECHNIQUE

COSTA Crociere S.p.A. Piazza Piccapietra, 48 16121 Cênes, Italie (GE) Aut. N° 1085/3272 en date du 30/03/1988

REPRÉSENTATION COMMERCIALE FRANCE

COSTA Crociere S.p.A.

2, rue Joseph Monier - Bât. C

92859 Rueil Malmaison Cedex – France

R.C.S Nanterre B 484 982 889 ATOUT FRANCE : 092100081

1. LOI APPLICABLE

1.1. Ce contrat de croisière est régi non seulement par les présentes Conditions Générales, mais aussi par les conditions supplémentaires éventuellement inscrites dans les dépliants, brochures et catalogues du Transporteur et toute autre documentation fournie au Passager par le Transporteur, la société Costa Crociere S.p.A.

1.2. Ce Contrat est par ailleurs régi par la loi française dans le respect des normes applicables en matière de protection des droits des voyageurs (Directive n° 2015/2302/UE), et notamment par les dispositions du Code de tourisme, relatives aux voyages à forfait lorsqu'elles sont applicables, ainsi que par les normes nationales, communautaires et internationales relatives aux droits des passagers, en ce compris le Règlement CE n° 392/2009 du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident et la Convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages, telle qu'amendée par son protocole de 2002, lorsque ces dernières sont applicables.

1.3. Chaque clause des présentes Conditions Générales doit être considérée comme indépendante des autres ; l'invalidité totale ou partielle d'une clause ou d'un paragraphe n'entraîne en aucun cas l'invalidité d'une autre clause ou paragraphe des présentes Conditions Générales.

3. PAIEMENTS

3.1. Dans le cadre des ventes directes Costa par téléphone au 0 800 737 737 (Service & appel gratuits 24h/7j) des arrhes seront versées lors de la conclusion du

contrat, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 31 jours avant le départ, à l'exception du Tarif Basic et Dernières Minutes (précisions art. 8.3) et des Tours du Monde 2020 & 2021 pour lesquels le solde devra être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.

3.1.1. Dans le cadre de ventes directes Costa par Internet sur le site www.costacroisieres.fr, pour les Tarifs Total Comfort et Deluxe, des arrhes seront versées lors de la signature du contrat, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 31 jours avant le départ.

3.1.2. Pour tous les contrats réservés au tarifs Basic, des arrhes seront versées, équivalentes au montant prévu dans le catalogue de référence et en aucun cas inférieures à 35 % du prix, y compris la totalité des frais d'inscription lorsqu'ils sont prévus, le solde devant être réglé au moins 90 jours avant le départ.

3.1.3. Pour les contrats stipulés par téléphone au 0 800 737 737 (Service & appel gratuits 24h/7j) ou sur le site Internet de Costa Croisières plus de 60 jours avant le départ, nonobstant les arrhes et le solde définis aux points 3.1, 3.1.2 des présentes Conditions Générales, le Passager peut choisir d'effectuer le paiement par versements mensuels, sans intérêts. Le Passager peut également choisir le nombre de mensualités à effectuer entre un minimum de 2 versements et un maximum de 5 versements, en fonction de la date de réservation. En cas de paiement par mensualités, le montant de chaque versement s'effectuera uniquement par carte de crédit et la mensualité sera automatiquement prélevée sur la carte de crédit. Le paiement par versements mensuels ne s'applique pas aux réservations effectuées aux tarifs Dernières Minutes, ainsi qu'aux Tours du Monde 2019 et aux Grandes Croisières.

3.1.4. Pour les contrats conclus moins de 30 jours avant le départ, l'intégralité du montant sera versée lors de la réservation, en un seul règlement.

3.2. L'absence de règlement des paiements susmentionnés aux dates déterminées constitue un manquement qui fait l'objet d'une clause de résolution expresse du contrat, de nature à entraîner la résolution de plein droit, sauf indemnisation des préjudices ultérieurs subis par le Transporteur.

3.3. Le billet de transport, qui constitue le document légitime permettant l'accès à bord du navire, ne sera remis au Passager qu'après le paiement du solde intégral du prix et à condition d'être complété des données suivantes : (i) date et lieu de naissance des clients (ii) numéro, date et lieu d'émission, date d'expiration du Passeport ou de la Carte Nationale d'Identité, conformément à la réglementation en vigueur (iii) numéro de portable personnel de toute personne adulte participant à la croisière susceptible d'être appelée en cas d'urgence.

3.4. Les paiements effectués auprès de l'Agence de Voyages seront considérés comme étant effectués dès lors que les sommes auront effectivement été versées au Transporteur.

3.5. Pour les paiements concernant les achats directs (effectués par téléphone 0 800 737 737 Service & appel gratuits 24h/7j) ou sur le site internet de Costa Croisières www.costacroisieres.fr), le Passager pourra choisir l'un des deux modes de paiement suivants, incluant les modalités d'annulation respectives : i) virement, excluant le paiement par mensualité mentionné à l'article 3.1.3 ; ii) carte de crédit, dans les limites et aux conditions indiquées dans les articles suivants.

3.6. Le paiement par virement bancaire n'est autorisé que pour les contrats conclus au moins 10 jours avant le départ ; pour les contrats conclus ultérieurement et jusqu'à 2 jours avant le départ ainsi que pour les contrats prévoyant des mensualités prévues par l'article 3.1.3, seul le paiement par carte de crédit est accepté.

3.7. Si le contrat est conclu sur le site internet de Costa Croisières www.costacroisieres.fr, le paiement des arrhes ou du montant total (si le contrat est conclu moins de 31 jours avant le départ) s'effectuera exclusivement par carte de crédit.

3.8. Dans tous les cas, tous les paiements seront effectués par le Passager conformément aux indications précises fournies par l'Organisateur selon les exigences des clauses 3.5 et 3.7 ci-dessus.

3.9. Toutes les conditions de paiement sont considérées comme essentielles et, par conséquent, l'absence de règlement du montant des paiements susmentionnés, et/ou la non réception par l'Organisateur des sommes dues en application des clauses susmentionnées, constitue un manquement pouvant entraîner la résolution du contrat et le paiement d'une indemnisation pour tout préjudice ultérieur supporté par l'Organisateur.

3.10. Pour les Tours du Monde 2020 & 2021 et les Grandes Croisières, un acompte obligatoire représentant 15 % du prix total du dossier doit être versé au moment de la confirmation du dossier de réservation et le solde devra être réglé au plus tard 90 jours avant le départ.

3.11. Retard de paiement du débiteur professionnel : Dans le cas où un délai de paiement serait accordé dans la facture, le débiteur professionnel des sommes dues à Costa Crociere S.p.A., qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (art. D.441-5 du Code de commerce), lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Costa Crociere S.p.A. peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L.441-6 du Code de commerce).

Le défaut de paiement à la date prévue entraînera également la facturation de pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal français. Le paiement comptant n'ouvre droit à aucun escompte ni intérêt. Un règlement effectué différemment n'entraînerait ni modification, ni novation aux conditions de paiement.

4. PRIX

4.1. Sur le site Internet, les prix comprennent tout ce qui est expressément indiqué sur le formulaire contractuel conclu par le Passager au moment de la confirmation de son dossier. Les prix incluent les taxes et les charges portuaires. Le Forfait de Séjour à Bord ainsi que toutes autres prestations non mentionnées dans la description du produit sont exclus des prix présentés. Pour tous les tarifs (Deluxe, Total Comfort, Basic, Dernières Minutes et les offres promotionnelles) et les croisières Tour du Monde (en entier ou tronçons), le Forfait de Séjour à Bord obligatoire pourra être réglé, selon le mode de réservation, par le client de trois façons : (1) pré-payer par téléphone, en appelant le 0 800 737 737 (2) débité quotidiennement à bord chaque jour avec solde et facture en fin de croisière (3) prépayer via l'agence de voyages en cas de réservation faite auprès de celle-ci.

4.2. Le catalogue fournit un prix de référence « à partir de », appelé « Total Comfort ». Les prix indiqués dans le catalogue pourront être modifiés jusqu'à 30 jours avant la date fixée pour le départ, suite à des variations à la hausse par rapport aux données disponibles à la date de publication du programme, concernant (i) le coût du transport aérien, (ii) le coût du carburant pour la propulsion du navire, (iii) les droits et taxes sur les services compris dans l'offre touristique, tels que les taxes d'embarquement, de débarquement ou d'atterrissage dans les ports et aéroports. La variation du prix de l'offre sera égale à : - dans l'hypothèse (i) relative aux vols, à la différence entre le coût du transport calculé selon les paramètres indiqués dans le « N.B. » ci-dessous, et le coût en vigueur à la date du départ ;

- dans l'hypothèse (ii), aucune augmentation de prix ne sera appliquée pour des augmentations de coût du carburant inférieures à 8 %. Pour des augmentations de coût du carburant égales à 8 %, le prix de la catégorie minimum de la croisière de référence publié dans le catalogue (à l'exclusion des éventuels vols, transferts, taxes et charges portuaires et d'inscription et Forfait de Séjour à Bord) augmentera de 3 % (ex : si le carburant augmente de 8 %, l'augmentation du prix de la croisière (part maritime) sera de 3 % ; s'il augmente de 12 %, l'augmentation en sera de 3,6%). L'augmentation sera appliquée dans la même mesure et sans distinction à l'ensemble des passagers de la croisière en question. Le catalogue en ligne est consultable depuis la page d'accueil du www.costacroisieres.fr. Concernant l'Emission Trading Scheme (ETS – « taxe carbone ») prévue au Décret Législatif italien 257/2010, si de telles conditions se produisent, la taxe

NOTA BENE : Les tarifs et les Conditions Générales présentés se réfèrent aux conditions en cours en septembre 2019, mois de la publication de ce catalogue, et s'appliquent uniquement sur les croisières ayant un départ postérieur à ladite publication. Par ailleurs, les tarifs de ces nouveaux programmes ont été calculés antérieurement à la date de publication de la présente brochure et sont susceptibles de subir des modifications d'ici la date de votre inscription à la croisière. Nous vous invitons à consulter votre Agence de Voyages pour connaître le meilleur tarif disponible ou à vérifier l'information actualisée sur le site www.costacroisieres.fr. Les tarifs TTC indiqués, à partir de, dans cette brochure s'entendent au tarif Total Comfort, avec taxes et charges portuaires et aéroportuaires (si vols inclus) hors Forfait de Séjour à Bord. Pour tous les tarifs BASIC, TOTAL COMFORT, DELUXE, Dernières Minutes, offres promotionnelles et les croisières Tours du Monde, le montant du Forfait de Séjour à Bord pour chaque itinéraire est mentionné en page 203 (précisions auprès de votre Agence de Voyages ou sur le site www.costacroisieres.fr), ce montant pourra être prépayé ou sera débité à bord. Les tarifs indiqués s'entendent hors éventuelles surcharges carburant dans le cas des formules « vols + croisière ». Pour plus de précisions sur tous les tarifs disponibles et sur l'intégralité des conditions d'application, rendez-vous dans votre Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr

à la charge de chaque passager pour tout vol charter effectué, débitée par le transporteur, correspond au produit des tonnes de carburant pour avion brûlées par place/rotation [A], de la « valeur moyenne du marché » de la pollution du mois précédent, telle que communiquée par le transporteur, n-1 [B], et d'un coefficient de 3,15 [C]. La valeur moyenne du marché de l'ETS est publique et consultable sur le site www.bluenext.eu. La quantité de carburant consommé par passager, telle que déclarée par le transporteur, est la suivante : jusqu'à 2h Italie, Europe, Baléares 0,0701 ; de 2 à 3h Grèce, Turquie 0,0968 ; de 3 à 4h Israël, Portugal, Russie 0,1380 ; de 4 à 5h Canaries, Jordanie 0,1555 ; de 5 à 7h Cap Vert, Émirats arabes 0,2440 ; de 7 à 8h Kenya, Tanzanie 0,3914 ; de 8 à 9h Rép. Dominicaine, Guadeloupe, Jamaïque 0,4392 ; de 9 à 10h Brésil, Maldives, Madagascar 0,4759 ; de 10 à 11h Cuba 0,5022 ; plus de 11h Japon, Mexique 0,5307. Exemple : vol à destination de la Guadeloupe, en supposant une valeur de marché de l'ETS égale à 6,90 € - 0,4392 tonne [A] x 6,90 euros [B] x coefficient 3,15 [C] = 9,55 € R/T (env. 4,77 € par trajet).

4.4. Les prix s'entendent par personne.

Toutefois, si en raison de la renonciation ou de l'annulation du voyage par les autres occupants, le passager se trouve être l'unique occupant de la cabine, le supplément pour cabine simple sera dû.

N.B. : Les prix indiqués dans les grilles tarifaires de ce catalogue ont été préparés selon les paramètres suivants :

- coût du carburant pour la propulsion du navire : 299,7 EUR (tonne métrique Platts IFO 380 moyenne de Gênes au mois de février 2018). Le taux de change utilisé est le suivant : 1 EUR = 1,2233 USD ;

- coût du carburant des vols charter : Jaf (Jet Fuel Aviation) 550 USD par tonne métrique ;
- coût du carburant pour les vols réguliers : utilisation des rubriques « YQ » tax ou « YR » tax relevées dans les GDS au 1er février 2018. Le taux de change utilisé est le suivant : 1 EUR = 1,1 USD;

Nous vous informons par conséquent que certains prix indiqués dans les grilles tarifaires peuvent ne plus être valables lors de la consultation de cette publication. Nous vous prions de vérifier le meilleur prix disponible en Agence de Voyages ou sur www.costacroisieres.fr.

4.5. Le prix communiqué au moment de la réservation peut être modifié en fonction du nombre d'occupants dans la cabine.

6. ANNULATION PAR LE PASSAGER

6.1. Le Passager peut gratuitement résilier le contrat, si le Transporteur lui notifie par l'intermédiaire de l'Agence de Voyages la modification d'un élément essentiel, conformément à l'article 5.1 ci-dessus. Dans ce cas, s'il décide de résilier, le Passager peut, soit bénéficier d'une autre croisière, soit être remboursé de la somme déjà versée au moment de la résiliation.

La croisière de remplacement devra avoir une valeur équivalente ou supérieure (mais sans supplément de prix) à celle qui était prévue à l'origine. Si le Transporteur n'est pas en mesure de proposer une croisière d'une valeur équivalente ou supérieure, le Passager a le droit d'être remboursé de la différence.

6.2. En cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles énoncées au paragraphe précédent, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DEPART DE LA CROISIERE	TARIF DELUXE	TARIF TOTAL COMFORT	TARIF BASIC	TARIF DERNIERES MINUTES
Jusqu'à 90 jours	50 € par personne	50 € par personne	50 €	100%
De 89 à 60 jours	50 € par personne	50 € par personne	20%	100%
De 59 à 45 jours	20%	20%	30%	100%
De 44 à 30 jours	30%	30%	50%	100%
De 29 à 15 jours	50%	50%	75%	100%
De 14 à 5 jours	75%	75%	100%	100%
A partir de 4 jours	100%	100%	100%	100%

Le Passager qui annule dans les 4 jours précédant le départ ou qui ne se présente pas en temps utile au départ ou bien abandonne le voyage en cours de route pour quelque raison que ce soit n'a droit à aucun remboursement et doit payer le prix dans son intégralité.

Pour les Tours du Monde 2020 & 2021 : en cas d'annulation de la croisière par le Passager pour des raisons différentes de celles citées à l'article 6.1, les pénalités suivantes seront appliquées :

DATE D'ANNULATION AVANT LA DATE DE DEPART DE LA CROISIERE	LES TOURS DU MONDE 2020 & 2021 (ENTIER OU TRONÇON)
Jusqu'à 90 jours	15%
De 89 à 60 jours	25%
De 59 à 55 jours	50%
De 54 à 50 jours	75%
A moins de 50 jours	100%

6.3. En cas d'annulation couverte par une police d'assurance, l'information du Transporteur devra être faite en même temps que l'information à l'assureur. La différence éventuelle entre les sommes dues par le Passager conformément à l'article 6.2 ci-dessus et les montants versés par la compagnie d'assurances restent à la charge du Passager.

6.4. En cas de refus d'utilisation ou de non utilisation du transport aérien acheté avec la croisière, les pénalités ainsi que les autres clauses prévues dans les Conditions Générales du Transporteur aérien et/ou le contrat de transport aérien s'appliqueront.

7. REMPLACEMENTS

(sauf pour les Tours du Monde 2020 & 2021, et les réservations aux Tarifs Basic et Dernières Minutes)

7.1. Le Passager qui se trouve dans l'impossibilité objective de bénéficier du voyage peut se faire remplacer par une autre personne à condition que : a) le Transporteur en soit informé par écrit au moins 4 jours ouvrés avant la date fixée pour le départ, et qu'il reçoive en même temps la communication des données du cessionnaire ; b) il n'y ait pas de raisons tenant au Passeport, aux visas, aux certificats sanitaires, à l'hébergement en Hôtel, aux services de transport ou autres de nature à empêcher une autre personne que le Passager qui renonce à bénéficier du voyage ; c) le Passager remplaçant verse au

Transporteur la somme éventuellement prévue dans le catalogue pour les frais engagés pour procéder au remplacement (cf. 7.2).

7.2. Dans ce cas, le Passager devra verser une somme de 50 euros. En outre, il sera responsable solidairement avec le cessionnaire pour le paiement du solde ainsi que de la somme indiquée à l'article 7.1, c) ci-dessus.

7.3. Le billet de transport ne peut être transféré qu'en cas de remplacement dans le contrat, conformément aux paragraphes précédents.

7.4. Si le remplacement du Passager n'était pas accepté, bien qu'il ait été formulé dans les termes de l'article 7.1, par le fournisseur de certains services compris dans le forfait, le Transporteur n'assume aucune responsabilité à cet égard, à l'exception de l'obligation de communiquer cette non-acceptation au Passager en temps utile.

7.5. Si le remplacement est dû à des raisons autres que l'impossibilité objective pour le Passager de bénéficier du voyage, ou bien si le Transporteur en est informé après l'expiration du délai prévu à l'article 7.1, il sera considéré comme équivalent à la résiliation du Passager et comme une nouvelle réservation de la part du remplaçant. Le Passager qui résilie sera donc tenu de payer les sommes prévues à l'article 6.2 et le Passager successeur de payer le total du montant dû.

8. PROMOTIONS

8.1. Au cours de l'année, l'Organisateur peut offrir certaines promotions dont le tarif ne figure pas dans le catalogue. Le tarif et les conditions de ces promotions ne peuvent être déterminés à l'avance. Pour obtenir des informations à ce sujet, les passagers sont invités à consulter leur Agence de Voyages ou le site Internet www.costacroisieres.fr. Les promotions sont soumises à des conditions autres que celles indiquées dans les présentes Conditions Générales.

8.2. Le Tarifs Basic : Le Passager peut choisir sa catégorie de cabine, mais pas son numéro ni son emplacement. Le dossier de réservation devra impérativement être confirmé au moment de l'inscription.

Ce Tarif, de par sa spécificité, n'est cumulable avec aucune autre réduction, promotion ponctuelle, ainsi que les remises CostaClub.

Le changement de nom n'est pas autorisé. Pour toute réservation au tarif Basic, pour une cabine PMR pour des passagers voyageant avec un fauteuil roulant, merci de consulter votre Agence de Voyages ou nos conseillers clientèle.

8.3. Le Tarif Dernières Minutes : le passager peut choisir sa catégorie de cabine, mais pas son numéro ni son emplacement. Le dossier de réservation devra impérativement être confirmé au moment de l'inscription. En cas d'achat de croisière avec un « Tarif Dernières Minutes », l'article 6.2 est remplacé comme suit : « Tout passager résiliant le contrat d'une croisière achetée selon la formule « Tarif Dernières Minutes », pour d'autres motifs que ceux prévus au paragraphe 6.1, se verra appliquer les pénalités suivantes : 100 % non remboursable, quelle que soit la date de la demande d'annulation. Ce Tarif, de par sa spécificité, n'est cumulable avec aucune autre réduction, promotion ponctuelle, ainsi que les remises CostaClub.

Le changement de nom n'est pas autorisé. Pour toute réservation au Tarif Dernières Minutes d'une cabine PMR pour des passagers voyageant avec un fauteuil roulant, merci de consulter votre Agence de Voyages ou nos conseillers clientèle.

10. OBLIGATIONS DES PASSAGERS

10.1. Préalablement à la conclusion du contrat, le Transporteur communique au passager les informations générales sur les diverses formalités administratives, sanitaires et douanières propres à sa destination. Il appartient au Passager de respecter scrupuleusement ces formalités en en supportant les frais. En particulier, le Passager devra être muni de son passeport personnel ou d'un autre document valable, en fonction

Extrait Conditions Générales de Vente 2019-2020

de sa nationalité, pour tous les pays prévus par l'itinéraire, ainsi que des visas de séjour et de transit et des certificats sanitaires éventuellement nécessaires. Le Passager doit s'assurer de la vérification des documents administratifs et sanitaires et de l'obtention desdits documents, avant le départ (passeport, visa, certificat de santé, vaccins...) et pendant toute la durée du voyage.

Formalités pour les mineurs : il est conseillé aux parents de voyager avec le livret de famille. Lorsque le mineur voyage avec un seul de ses parents, certains pays peuvent en outre réclamer la preuve que l'autre parent autorise ce voyage. Lorsque le mineur voyage seul ou est accompagné d'une tierce personne, il doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire et d'une copie d'un titre d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) valide du parent signataire de cette autorisation de sortie du territoire et d'une copie d'un titre d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour) valide du parent signataire de cette autorisation. En tout état de cause, les mineurs doivent, en plus de ces documents, être en possession d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport individuel au sein de l'Union européenne, passeport individuel pour les voyages hors Union européenne) valide et, le cas échéant, d'un visa valide.

En aucun cas la responsabilité du Transporteur ne saurait être engagée, dans l'hypothèse notamment d'un retard, d'un refus d'embarquement, d'une interdiction d'entrée sur un territoire d'une annulation ou d'une interruption de voyage consécutive au défaut de respect par le Passager des formalités administratives, douanières ou sanitaires. Le Passager assumera toutes les charges financières résultant d'un non-respect des formalités administratives, douanières ou sanitaires sans que le Transporteur ne rembourse ni ne remplace le voyage. En cas d'interruption de séjour pour ce motif, le Transporteur organisera le rapatriement du passager sachant que les frais correspondants resteront à la charge de ce dernier.

10.3. Il est interdit au Passager d'apporter à bord du navire des marchandises, animaux vivants, drones, armes, munitions, explosifs, substances inflammables, toxiques ou dangereuses sans autorisation écrite du Transporteur.

10.4. Le Passager répondra de tous les dommages subis par le Transporteur en raison du non-respect des obligations indiquées ci-dessus. Le Passager répondra notamment de tous les dommages provoqués au navire, à son aménagement et à ses équipements, des dommages causés à d'autres passagers et à des tiers, ainsi que de toutes les amendes et dépenses que le Transporteur ou l'Agence de Voyages devrait régler aux autorités portuaires, douanières, sanitaires ou autres dans tous les pays inclus dans la croisière.

10.5. Le Passager est tenu de fournir au Transporteur tous les documents, informations et éléments en sa possession qui sont utiles pour l'exercice du droit de subrogation de ce dernier (conformément au dernier paragraphe de l'article 13 des présentes Conditions Générales) vis-à-vis des tiers responsables de dommages éventuels dont il aurait à souffrir. Il est en outre responsable envers le Transporteur du préjudice causé au droit de subrogation.

10.6. Le Passager est tenu de fournir au Transporteur toutes les informations nécessaires pour permettre à ce dernier de remplir ses propres obligations en matière de sécurité, en particulier celles énoncées dans la Directive 98/41/C, modifiée par la Directive 2002/24/CE et par les textes nationaux l'ayant transposée. La collecte des informations (y compris des images) et leur traitement seront effectués en application des principes établis par le Règlement (UE) n° 2016/679, applicable à compter du 25 mai 2018)

10.7. Le Passager est tenu de participer aux activités (instructions données aux passagers) et aux exercices d'urgence que l'Organisateur effectuera à bord du navire.

14. RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR

14.1. Conformément aux dispositions de l'article L.211-16 du Code du tourisme, lorsque ces dernières sont applicables, le Transporteur est responsable de plein droit de l'exécution des services prévus au contrat, que ces services soient exécutés par lui-même ou par d'autres prestataires de services de voyage, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci.

Toutefois, le Transporteur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est imputable soit au voyageur, soit à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et revêt un caractère imprévisible ou inévitable, soit à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Lorsqu'un organisateur ou un détaillant verse des dommages et intérêts, accorde une réduction de prix ou s'acquitte des autres obligations qui lui incombent, il peut demander réparation à tout tiers ayant contribué au fait à l'origine de l'indemnisation, de la réduction de prix ou d'autres obligations.

14.2. Conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code du tourisme, si des conventions internationales circonscrivent les conditions dans lesquelles une indemnisation est due par un prestataire fournissant un service de voyage qui fait partie d'un voyage ou séjour ou limitent l'étendue de cette indemnisation, les mêmes limites s'appliquent à l'organisateur ou au détaillant.

Dès lors, la mise en cause de la Responsabilité du transporteur peut être limitée par l'application des conventions internationales et normes communautaires, notamment relatives aux transport maritime et aérien.

14.3. La responsabilité du Transporteur sera régie, lorsque ces dispositions sont applicables, et notamment en cas d'accident, par le Règlement CE n°392/2009, renvoyant à la Convention d'Athènes de 1974, telle que modifiée par le Protocole de 2002.

Aux termes de ces textes, en cas de préjudice résultant de la mort ou de lésions corporelles d'un passager causées par un événement maritime (tel qu'un naufrage, un chavirement, une explosion...), le transporteur est responsable, sauf s'il prouve que l'événement résulte (i) d'un acte de guerre, d'hostilité, de guerre civile, d'une insurrection ou d'un phénomène naturel à caractère exceptionnel, inévitable ou irrésistible, ou (ii) du fait qu'un tiers qui a délibérément agi ou omis d'agir dans l'intention de causer l'événement, dans la mesure où le préjudice subi ne dépasse pas 250.000 DTS (« Droit de Tirage Spéciaux »). Au-delà, le Transporteur est responsable à moins qu'il ne prouve que l'événement générateur du préjudice est survenu sans faute ou négligence de sa part. En cas de préjudice résultant de la mort ou de lésions corporelles d'un passager non causées par un événement maritime, le Transporteur est responsable si l'événement générateur du préjudice est imputable à sa faute ou à sa négligence. La preuve de la faute ou de la négligence incombe au demandeur.

En cas de préjudice résultant de la perte ou de dommages survenus aux bagages de cabine, le transporteur en cas de préjudice est imputable à sa faute ou à sa négligence. Il y a présomption de faute ou de négligence du transporteur en cas de préjudice causé par un événement maritime. En cas de préjudice résultant de la perte ou de dommages survenus à des bagages autres que des bagages cabine, le transporteur est responsable, sauf s'il prouve que l'événement générateur du préjudice est survenu sans faute ou négligence de sa part.

14.4. A défaut d'application d'une Convention internationale ou de normes communautaires à la responsabilité du prestataire ayant fourni le service de voyage à l'origine de la réclamation introduite par le Passager, il est expressément prévu que les contrats de vente peuvent limiter les dommages et intérêts à verser au Passager par le Transporteur, pour autant que cette limitation ne s'applique pas au préjudice corporel, ni aux dommages causés intentionnellement ou par négligence, et qu'elle ne représente pas moins de 3 fois le prix total du voyage ou du séjour.

14.5. Toutes les exemptions ou limites de responsabilité, défenses et exceptions que le Transporteur peut invoquer en vertu du contrat sont étendues à toutes les personnes qui sont considérées comme ses employés, préposés, auxiliaires, agents, sous-contractants ou collaborateurs à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux assureurs du Transporteur.

14.6. Le Transporteur n'est pas responsable d'une non-conformité imputée au Passager, à un tiers étranger à la fourniture du service de voyage compris dans le contrat, ou à des circonstances exceptionnelles et inévitables.

14.7. Le Transporteur qui a indemnisé le Passager est subrogé dans les droits et les actions de ce dernier, vis-à-vis de tiers responsables.

14.8. Prescription : Le délai de prescription pour l'introduction de réclamations au titre des dispositions du Code du tourisme, est de 2 ans, sous réserve du délai prévu à l'article 2226 du Code civil, lorsque ce dernier est applicable.

En tout état de cause, toute action à l'encontre du Transporteur, ayant pour objet la réparation du préjudice résultant de la mort ou de lésions corporelles d'un passager, de perte ou de dommages survenus aux bagages, est soumise à un délai de prescription de 2 ans en vertu de l'article 16 de la Convention internationale d'Athènes de 1974, qui lie l'Union européenne depuis le 31 décembre 2012, date d'entrée en vigueur du Règlement (CE) n° 392/2009 qui la transpose. Ce délai de prescription court (i) dans le cas de lésions corporelles : à partir de la date du débarquement du passager (ii) dans le cas d'un décès survenu en cours de transports : à partir de la date à laquelle le passager aurait dû être débarqué, (iii) en cas de lésions corporelles s'étant produites au cours du transport et ayant entraîné le décès du passager après son débarquement : à partir de la date du décès ; (iv) en cas de perte ou de dommages survenus aux bagages : à partir de la date du débarquement ou de la date

15. LIMITES D'INDEMNISATION

15.1. L'indemnisation due par le Transporteur ne sera en aucun cas supérieure aux indemnités et aux limites des indemnités prévues par le Règlement (CE) n° 329/2009 et par les normes nationales ou internationales en vigueur concernant la prestation dont la non-exécution a déterminé le préjudice.

15.2. Si le Transporteur est également l'armateur et/ou le propriétaire et/ou l'affrètement et/ou le loueur du navire utilisé pour la croisière, ce sont les normes en matière de limitation de la dette disposées par les articles 275 et suivants du Code de la navigation ou, lorsqu'elles sont applicables, celles du Règlement (CE) n° 329/2009 ou de la Convention de Londres du 19.11.1976 et ses amendements postérieurs qui s'appliquent.

21. RÉCLAMATIONS & DÉNONCIATIONS

21.1. Sous peine de déchéance, le Passager doit déclarer par écrit, sous forme de réclamation à l'Agence de Voyages, les inexécutions éventuelles dans l'organisation ou la réalisation de la croisière, au moment même où elles se produisent ou, si cela n'est pas possible, dans les deux mois suivant la date de retour programmée dans la localité de départ. Le Transporteur et/ou l'Agence de Voyages examineront promptement et en bonne foi les réclamations présentées et s'emploieront dans la mesure du possible à une résolution à l'amiable, rapide et équitable.

21.2. Après avoir saisi le Service Relations Clientèle et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de 60 jours, le Passager peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : www.mtv.travel.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Police n° HA RCP 0250442 avec HISCOX
HISCOX EUROP Underwriting Limited - HISCOX France 19 rue Louis le Grand, 75002 Paris Garantie Financière : APST, 15 avenue CARNOT, 75017 Paris, France

EXTRAITS DU CODE DU TOURISME

ARTICLES R. 211-3 À R. 211-11 DU CODE DU TOURISME ARTICLE R. 211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

ARTICLE R. 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Extrait Conditions Générales de Vente 2019-2020

ARTICLE R. 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes : 1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

- a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
 - b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;
 - c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
 - d) Les repas fournis ;
 - e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
 - f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
 - g) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
 - h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- 2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- 3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
- 4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
- 5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
- 6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
- 7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
- 8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.
- En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.
- Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

ARTICLE R. 211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

ARTICLE R. 211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

- 1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;
- 2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
- 3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
- 4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
- 5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
- 6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
- 7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- 8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

ARTICLE R. 211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

ARTICLE R. 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

ARTICLE R. 211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

- 1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- 2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
- 3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- 4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

ARTICLE R. 211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

ARTICLE R. 211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

- 1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
- 2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Vols au départ de chez vous*

sur une sélection de croisières 2020

DESTINATIONS

Hiver 2020

Europe du Nord

Méditerranée Orientale 2020
(départs de Venise)

*Vols de province vers Paris
pour rejoindre le vol principal*

- | | |
|--------------------|--------------|
| > Bordeaux | > Marseille |
| > Basel/Mulhouse | > Nice |
| > Clermont Ferrand | > Nantes |
| > Luxembourg | > Rennes |
| > Lyon | > Strasbourg |
| > Montpellier | > Toulouse |

Europe du Nord
(départs à bord du Costa Fascinosa)

Vols directs

- | | |
|-------------|--------------|
| > Marseille | > Nantes |
| > Paris CDG | > Bordeaux |
| > Nice | > Deauville |
| > Lyon | > Luxembourg |
| > Toulouse | |

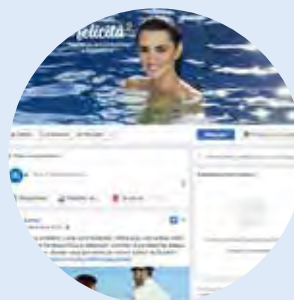
Les avantages à réserver vos billets d'avion avec Costa

- Assistance en cas de retard ou d'annulation du vol (réservation d'un nouveau vol, embarquement à l'escale suivante le cas échéant, etc.)
- 20 kg de bagages autorisés, compris dans le prix du billet
- Transferts aéroport / port inclus
- Hôtes(ses) Costa présents à l'aéroport, au départ et à l'arrivée
- Assistance personnelle à disposition 24h avant le départ
- Service de bagagerie inclus
- Service bagages perdus, livrés à bord lors de la prochaine escale

* Plus de précisions sur le site costacroisieres.fr. Informations susceptibles d'être modifiées.



Rendez-vous régulièrement
sur **costaclub.fr**



Suivez-nous sur



Soyez les premiers à découvrir
nos dernières nouveautés
et nos meilleures offres